

CANADA

Province de Québec

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance générale du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 2 février 2015 à 19h à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

M. Gérard Coulombe, maire
Mme Johanne Bonenfant, conseillère – mairesse substitut
Mme Martine Coulombe, conseillère
M. John Rodgers, conseiller
Mme Jocelyne Lyrette, conseillère
M. Éric Bélanger, conseiller

Absence motivée : M. Patrick Courville, conseiller.

Mme Stéphanie Gagnon, adjointe administrative, fait fonction de secrétaire de la séance.

ASSISTANCE

Madame : Marie-Noëlle Hamelin

Messieurs : François Céré, Normand Gendron, Gaston Guindon et Victor Lyrette

R-0202-386 Ouverture de la séance ordinaire

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance générale ouverte à 19h. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu à 19h que la séance générale soit ouverte.

Adoptée

R-0202-387 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il demeure ouvert à d'autres discussions.

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

000-01 Ouverture de la séance générale

000-02 Adoption de l'ordre du jour

000-03 Adoption du procès-verbal de la séance générale du 19 janvier 2015

000-04 PÉRIODE DE QUESTIONS

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 Conseil et personnel municipal

- 110-01** Mandat à la directrice générale pour la signature de la lettre d'entente pour la création d'un nouveau poste à l'administration - Mme Christiane Gagnon
- 110-02** Poste de préposée à la bibliothèque - Mme Christiane Gagnon
- 110-03** Mandat à la directrice générale pour la signature du projet pilote pour la bibliothèque - Mme Marjolaine Cloutier

130 Gestion financière et administrative

- 130-01** Présentation des comptes payés au 31 janvier 2015
- 130-02** Présentation des comptes dus au 31 janvier
- 130-03** Présentation des salaires payés au 25 janvier 2015
- 130-04** La Mutuelle des municipalités du Québec / Ristourne 2014 au montant de 2 727\$

150 Diverse invitation

- 150-01** Maison de la Famille Vallée-de-la-Gatineau - 10^e et dernier tournoi de golf hivernal / Dimanche le 15 février 2015 au coût de 75\$/personne

200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01** Appui à la municipalité de Gracefield - Demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour revoir l'article 12 du règlement sur les nuisances publiques
- 200-02** Échéancier pour le suivi des visites par le service incendie afin de respecter le minimum prévu au schéma de couvertures de risques

300 - TRANSPORT

- 300-01** Adoption de la modification de l'article 7 du Règlement n° 111113-242, concernant «*L'entretien hivernal de déneigement et sablage ainsi que le nivelage en saison estivale pour les chemins privés ou non municipalisés*»
- 300-02** Demande de partage des coûts pour la réparation de notre balai
- 300-03** Octroi de contrat au Service de génie municipal de la MRC

400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 400-01** Adjudication du contrat pour l'appel d'offres n° 061014-S-01

500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 500-01** Autorisation de dépense pour l'achat du stérilisateur

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 AVIS DE MOTION** et dispense de lecture du Règlement n° 020215-267, règlement ayant pour objet l'adhésion de la Municipalité de Grand-Remous à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle
- 600-02 Dépôt du projet de règlement n° 020215-267**, règlement ayant pour objet l'adhésion de la Municipalité de Grand-Remous à l'entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence à établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour et à son annexe A
- 600-03** Appui à l'Aire faunique communautaire du réservoir Baskatong
- 600-04** Lettre aux organismes de la Municipalité intéressés à développer le site Maria Chapdelaine

700 - LOISIRS ET CULTURE

- 700-01** 3 inscriptions à la Journée des bibliothèques au coût de 18\$/personne
- 700-02** Plaisirs d'hiver 2015 - Dimanche le 1^{er} mars de 10h à 14h

800 - CORRESPONDANCE

- 800-01** Journal La Gatineau - Proposition 2015

900 - VARIA

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-0202-388

Adoption du procès-verbal de la séance générale du 19 janvier 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu d'adopter ce procès-verbal tel que présenté avec la légère modification à la résolution n° R-1901-361 et la résolution n° R-1901-383.

Adoptée à l'unanimité

R-0202-389 Lettre d'entente pour création d'un nouveau poste à l'administration

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que mandat soit donné à la directrice générale, Julie Rail, afin de voir à la signature d'une lettre d'entente avec la partie syndicale pour la création d'un nouveau poste à l'administration attribué à madame Christiane Gagnon, le tout pour une durée minimale de vingt (20) semaines à raison de trente-cinq (35) heures/semaine.

Adoptée à l'unanimité

R-0202-390 Engagement de la préposée à la bibliothèque

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que madame Christiane Gagnon soit embauchée à titre de préposée à la bibliothèque le tout rétroactif au 12 janvier 2015. Le salaire prévu est selon la convention collective et/ou la lettre d'entente en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

R-0202-391 «Projet pilote» pour la bibliothèque

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que mandat soit donné à la directrice générale, Julie Rail, afin de voir à la signature d'une lettre d'entente avec la partie syndicale pour l'implantation d'un «**Projet pilote**» à la bibliothèque, le tout pour une période d'un an à raison de dix (10) heures/semaine et attribué à madame Marjolaine Cloutier. Le salaire prévu est selon la convention collective et/ou la lettre d'entente en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

R-0202-392 Présentation des comptes payés au 31 janvier 2015

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés a été transmise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu d'adopter la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015, dont celle-ci représente la somme de 46 430.47 \$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R-0202-393 Présentation des comptes dus au 31 janvier 2015

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'un supplément de comptes dus a été remis aux membres du conseil au plénier tenu avant la séance générale;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu d'adopter le rapport des comptes dus tel que déposé et d'autoriser leur paiement pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015, dont celui-ci représente une somme de 26 209.45 \$ et d'un supplément au montant de 1 539.93 \$, le tout représentant la somme de 27 749.38 \$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R-0202-394 Présentation des salaires payés au 25 janvier 2015

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter la liste des salaires payés pour la période du 1^{er} au 25 janvier 2015, dont celle-ci représente la somme de 31 839.73 \$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R-0202-395 **Maison de la Famille Vallée-de-la-Gatineau / Tournoi de golf hivernal**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la Municipalité procède à l'achat d'un billet au coût de 75 \$ pour le 10^e et dernier tournoi de golf hivernal organisé par la Maison de la Famille Vallée-de-la-Gatineau qui se tiendra le dimanche 15 février 2015.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

R-0202-396 **Article n°12 du Règlement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau sur les nuisances publiques**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que si l'objectif de la Ville de Gracefield est de diminuer la distance prévue au règlement, la Municipalité s'oppose à cette modification. Dans le cas contraire, si l'objectif est d'augmenter la distance prévue au règlement, la Municipalité est favorable à une telle modification.

Adoptée à l'unanimité

R-0202-397 **Dépôt de l'échéancier pour le suivi des visites par le service incendie**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu d'accepter le dépôt, par la directrice générale, Julie Rail, de l'échéancier soumis au chef pompier, Marco Beaudoin, pour le suivi des visites 2014 et 2015 par le service incendie.

Adoptée à l'unanimité

R-0202-398 **Adoption de la modification de l'article 7 du Règlement n° 111113-242**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu de la présentation d'une modification de l'article 7 du Règlement n° 111113-242 intitulé ***«Règlement concernant l'entretien hivernal de déneigement et sablage ainsi que le nivelage en saison estivale pour les chemins privés ou non municipalisés»***

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Modification du 2^e paragraphe de l'alinéa a) Déneigement et sablage de l'article 7 et décrit comme suit :

ARTICLE 7 - TARIFICATION DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET DE NIVELAGE

a) Déneigement et sablage

La taxe est calculée en fonction du coût net du service établi sur la base des soumissions publiques reçues ou de mille cinq cents (1 500\$) du kilomètre si les travaux sont exécutés en régie.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION LE 19 JANVIER 2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 2 FÉVRIER 2015

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 FÉVRIER 2015

R-0202-399

Entériner la réparation du balai rotatif

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu d'autoriser une dépense de 1 031.89 plus les taxes applicables pour la réparation du balai rotatif, le tout payable au fournisseur Atelier d'usinage Mont-Laurier inc.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

300 - TRANSPORT

R-0202-400

Octroi du contrat au Service de génie municipal de la MRCVG

CONSIDÉRANT la résolution 2014-R-AG412 adoptée par le Conseil de la MRCVG, demandant au MAMOT de réviser sa position quant au refus de remboursement des honoraires professionnels des services de génie municipal comme dépenses admissibles par les municipalités locales dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT que la MRCVG est toujours en attente d’une réponse du MAMOT relativement à cette demande, mais que certains suivis obtenus laisseraient présager une possibilité de maintien du refus, notamment en raison de clauses fédérales (taxe d’accise);

CONSIDÉRANT l’excellence des services rendus par le Service de génie municipal de la MRCVG, à moindre coût que ceux offerts par des firmes de génie privées;

CONSIDÉRANT la proximité des ingénieurs et du technicien travaillant au Service de génie municipal, leur disponibilité et les économies réalisées sur les frais de déplacement;

CONSIDÉRANT la volonté d’assurer la pérennité, la consolidation et la survie de ce service offert en région;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui souhaiteraient octroyer des mandats au service de génie municipal de la MRC, malgré le non-remboursement par le TECQ, pourraient le faire à même leur budget municipal;

CONSIDÉRANT que les sommes ainsi non utilisées pour le TECQ pourraient être utilisées à d’autres fins par les municipalités, notamment pour des dépenses reliées directement à la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT que les sommes provenant du TECQ dévolues à d’autres fins, additionnées de celles nécessaires à l’octroi de contrat au Service de génie municipal, pourront être assimilables au montant total budgété par les municipalités pour la réalisation des mandats prévus au plan d’immobilisation municipal;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-R-AG018 adoptée par le Conseil de la MRCVG demandant aux municipalités locales de confirmer leur intention de poursuivre l’octroi de mandats au Service de génie municipal, peu importe l’issue de la demande présentée au MAMOT pour l’admissibilité des dépenses du Service de génie municipal au TECQ, et ce dans le but d’assurer la pérennité, la consolidation et la survie de ce service offert en région.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que le Conseil de la municipalité de Grand-Remous informe la MRC de son intention de poursuivre l’octroi de mandats au Service de génie municipal, peu importe l’issue de la demande présentée au MAMOT pour l’admissibilité des dépenses du Service de génie municipal au TECQ, et ce dans le but d’assurer la pérennité, la consolidation et la survie de ce service offert en région.

Adoptée à l’unanimité

500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

R-0202-401 **Autorisation de dépenses pour l'achat d'un stérilisateur pour la clinique de santé**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser une dépense au montant de 2 750 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un «**STÉRILISATEUR AUTOCLAVE VALUKLAVE 110 V**» auprès du fournisseur A.B.C. MÉDICAL et qu'une lettre de demande de participation financière soit acheminée aux fondations des centres hospitaliers de Maniwaki et Mont-Laurier.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère, Jocelyne Lyrette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement ayant pour objet l'adhésion de la municipalité de Grand-Remous à l'entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour sera présenté pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Adopté

R-0202-402 **Dépôt du projet de règlement n° 020215-267, règlement ayant pour objet l'adhésion de la Municipalité de Grand-Remous à l'entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence à établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour et à son annexe A**

ATTENDU la résolution n° R-1901-375 de la municipalité demandant aux municipalités signataires de l'entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour, leur consentement à l'adhésion par la municipalité à ladite entente;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) ainsi qu'en vertu de l'entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour, les municipalités parties à une entente peuvent prévoir que toute autre municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont déterminées ou à de nouvelles conditions d'adhésion convenues sous forme d'une annexe;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales*, une municipalité peut adhérer à une telle entente par règlement de son conseil;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 18 de ladite entente la municipalité doit obtenir, par résolution, le consentement de la majorité des municipalités déjà parties à l'entente et accepter par règlement les conditions d'adhésion;

ATTENDU les résolutions favorables des municipalités de Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, La Macaza, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Nominique, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, Sainte-Anne-du-Lac, Chute-Saint-Philippe ainsi que la ville de Rivière-Rouge;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance générale du 2 février 2015 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance résolution n° R-0202-402;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Jocelyne Lyrette, statue et ordonne, par règlement du Conseil, et il est par le présent règlement portant le n° 020215-267, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La municipalité de Grand-Remous adhère à l'entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour et accepte d'être soumise aux conditions et modalités prévues à cette entente ainsi qu'à son Annexe A.

ARTICLE 3 : Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'Annexe A confirmant les conditions d'adhésion de la municipalité à la Cour municipale commune de la MRC d'Antoine-Labelle.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale

ANNEXE A
**CONDITIONS D'ADHÉSION DE LA
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS**

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 425, rue du Pont, à Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6, représentée aux fins des présentes par Mme Lyz Beaulieu, préfète, et Mme Jackline Williams, directrice générale, tous deux dûment autorisés en vertu du règlement 419 adopté par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle le 28 mai 2013 et en vertu de la résolution MRC-CC-11554-01-15;

ci-après nommée la « MRC »;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 1508, Route Transcanadienne à Grand-Remous (Québec) J0W 1E0, représentée aux fins des présentes par M. Gérard Coulombe, maire, et Mme Julie Rail, directrice générale, tous deux dûment autorisés en vertu du règlement n° 020215-267 qui sera adopté par le conseil de la municipalité de Grand-Remous le 2 mars 2015;

ci-après nommée la « municipalité »;

ATTENDU QUE selon la résolution n° R-1901-375 la municipalité de Grand-Remous désire que son territoire soit desservi par la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle et qu'à cet effet sera soumis à l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour ainsi que par la présente Annexe A;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 La présente Annexe A est donnée conformément à l'article 18 b) de l'entente intermunicipale relative à la Cour municipale commune de la MRC Antoine-Labelle.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION ET PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

2.1 Participation aux dépenses d'investissements

La municipalité paiera un montant de 7 500 \$ à son adhésion au service de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

Cette somme de 7 500 \$ sera ventilée en 5 versements annuels égaux, le premier versement étant exigible le 30^e jour suivant l'entrée en vigueur du décret établissant la compétence de la Cour sur le territoire de la municipalité et successivement à cette même date pour les 4 années suivantes. Cependant, si la municipalité désire se retirer de l'entente, la somme due deviendra exigible immédiatement.

2.2 Contribution aux dépenses

La municipalité ne sera pas assujettie à l'article 9.3 de l'entente intermunicipale. À cet effet, elle versera cependant annuellement à titre de frais d'adhésion un montant. Ce montant est calculé de la façon suivante :

$$\left\{ \frac{(0,50 \times \text{nombre d'habitants}) + (0,50 \times \frac{\text{richesse foncière uniformisée}}{100\,000})}{2} \right\} \times 2$$

(a) fixé par le décret de la population publié chaque année dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale* (L.R.Q. c. 0-9)

(b) au dépôt du rôle en vigueur chaque année, en vertu des articles 261.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1)

ARTICLE 3 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Quinze pour cent (15 %) seront chargés par la MRC à la municipalité à titre de frais d'administration, et ce, sur chaque facture émise par la MRC.

ARTICLE 4 : PARTAGE DU SURPLUS ET DU DÉFICIT

Malgré l'article 14.1 de l'entente intermunicipale, la municipalité ne pourra bénéficier des surplus générés par la Cour municipale. À cet effet, tout excédent ou surplus d'opération ou d'exploitation de la Cour municipale reviendra de droit à la MRC d'Antoine-Labelle. Les modalités

relatives au déficit d'opération s'appliquent cependant à la municipalité de Grand-Remous.

ARTICLE 5 : DÉFAUT

Advenant un non-respect des modalités de la présente annexe, un avis écrit devra être transmis à la partie en défaut. Advenant le cas où la partie en défaut ne remédie pas au manquement reproché dans un délai de 30 jours, la partie lésée pourra entreprendre les recours appropriés.

ARTICLE 6 : ABOLITION - PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

En cas d'abolition de la cour et malgré l'article 21 de l'entente, il n'y aura aucun partage d'actif et de passif avec la Municipalité de Grand-Remous et les autres municipalités à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

R-0202-403

Appui à l'Aire faunique communautaire du réservoir Baskatong

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision par le MFFP d'interdire l'ensemencement du doré jaune dans le territoire géré par l'Aire faunique communautaire du réservoir Baskatong à compter de 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à la dernière étude de recensement, il est indiqué que le plan d'eau Piscatosine est présentement en baisse importante de la relève et qu'il serait très important de permettre un ensemencement en grand nombre de cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE les biologistes du MFFP ne sont pas en mesure de répondre et prouver que l'ensemencement n'apporte pas un gain à la contribution de la relève;

CONSIDÉRANT QUE l'AFC est complètement autonome et gère à même son budget les dépenses d'opération à l'ensemencement sans aucune implication financière du MFFQ (financé à 100 % par les utilisateurs);

CONSIDÉRANT QUE nous convenons que l'expertise obtenue au fil des dernières saisons permet un avancement dans le domaine de l'élevage du doré jaune et qui selon l'ensemble des pisciculteurs est très difficile;

CONSIDÉRANT QU'une telle décision aurait des répercussions imprévisibles sur la clientèle pêcheuse du territoire couvert par l'AFC;

CONSIDÉRANT QUE les biologistes du MDDEFP ne peuvent nous garantir qu'il n'y aura pas effondrement des stocks de poissons à la suite de l'abondant de l'ensemencement du doré;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action mentionne de l'ensemencement jusqu'en 2018 et que nous sommes en accord que suite au recensement 2017/2018, qu'il y ait révision des façons de faire et que

l'AFC suite au résultat de cette étude (recensement 17/18) pourra prendre une décision plus éclairée;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur l'économie touristique et l'emploi qui est déjà très précaire dans les deux régions administratives incluant les MRCVG et MRCAL;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la Municipalité de Grand-Remous appuie l'Aire faunique communautaire du réservoir Baskatong (AFC) afin que cet organisme puisse continuer l'ensemencement sur le réservoir Baskatong.

ET QUE copie de cette résolution soit acheminée à l'ensemble des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour leur appui.

Adoptée à l'unanimité

700 - LOISIRS ET CULTURE

R-0202-404 Inscription à la Journée des bibliothèques

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu d'autoriser la participation de mesdames Jocelyne Lyrette, Christiane Gagnon et Marjolaine Cloutier à la Journée des bibliothèques qui se tiendra le vendredi 27 février 2015 de 8h30 à 13h à la Maison du Citoyen de Gatineau. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièce justificative.

Adoptée à l'unanimité

R-0202-405 Plaisirs d'hiver 2015

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que l'activité «*Plaisirs d'hiver 2015*» se tienne le dimanche 1^{er} mars 2015 de 10h à 14h. Un budget de 1 000 \$ est alloué pour l'organisation de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

800 - CORRESPONDANCE

R-0202-406 Journal La Gatineau - Proposition 2015

Suite aux discussions des pléniers du 15 et 29 janvier 2015, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la Municipalité de Grand-

Remous maintienne sa décision et qu'elle n'adhère pas à la «**Proposition 2015**» du **Journal La Gatineau**.

Adoptée à l'unanimité

900 - VARIA

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par la présente donnée par le maire, Gérard Coulombe, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, de la présentation du Règlement n° 020215-268, règlement ayant pour objet de créer une ou des zones pour permettre l'ajout de certains usages commerciaux en bordure du chemin Baskatong.

Une dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Adopté

R-0202-407

Demande au Ministère des Transports - Étude approfondie de la partie de tronçon située entre le 1471 et le 1510, route Transcanadienne

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2003, la Municipalité adopte la résolution n° 2003-G-0302-29 dans laquelle il vous était demandé que la zone de 50 km/h soit prolongée;

CONSIDÉRANT QUE suite à une lettre déposée par la propriétaire du 1471-1473, route Transcanadienne, le 7 septembre 2004, la Municipalité adopte la résolution n° 2004-G-0709-23 dans laquelle il vous est spécifié que depuis l'exécution des travaux de réfection de cette courbe, pas moins de dix (10) accidents sont survenus, dont deux (2) ont causé des dommages matériels;

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2005, la Municipalité revient à la charge et adopte la résolution n° 2005-G-0404-14 afin que la zone de 50 km/h soit prolongée;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2007, la Municipalité adopte la résolution n° 2007-G-0506-30 dans laquelle elle réitère sa demande;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui nous constatons que même si plus de sept (7) années se sont écoulées, il n'en demeure pas moins que cette courbe est problématique et est encore responsable d'accidents majeurs;

CONSIDÉRANT les faits évoqués depuis de nombreuses années par le Ministère des Transports à savoir :

- l'étude réalisée en 2003 mentionne que la limite de vitesse affichée à 70 km/h demeure justifiée et compatible avec les caractéristiques du milieu traversé et qu'une limite inférieure serait difficilement respectée

par les conducteurs étant donné qu'elle serait non conforme aux attentes des automobilistes;

- la reconstruction complète en 1998 et l'analyse révèle que les principales caractéristiques géométriques sont conformes aux normes en vigueur et que ce tronçon étudié se compare avantageusement à d'autres sites similaires et ne peut être considéré problématique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis et juge essentiel que des modifications soient apportées à ce tronçon de route avant qu'une tragédie et des pertes de vie humaine ne surviennent;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que le Ministère des Transports apporte des modifications à cette partie de tronçon, et ce, même si ce dernier demeure en tout point conforme avec les normes établies.

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la Députée Mme Stéphanie Vallée.

Adoptée à l'unanimité

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

La période de questions débute à 19h24.

1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0202-408

Levée de la séance

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance générale à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

Gérard Coulombe
Maire

Stéphanie Gagnon
Adjointe administrative